

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'OTTONVILLE – RICRANGE**

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 19 décembre 2025 A 19H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine

Messieurs : SIMON Gérard, BECKERICH Jacky, MULLER Martin,

Étaient absents excusés : KURLIKOWSKY Christelle (pouvoir donné à Martin MULLER),

HESTROFFER Jérémy (pouvoir donné à Gérard SIMON), SCHNEIDER Lionel

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2024
- **Point n°2** : Location terrain communal
- **Point n°3** : Convention chemin piétonnier avec le Département
- **Point n°4** : Mise en place de portage de repas
- **Point Divers**

Point 1 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2024

Après avoir fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 de la CCHPB,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2024 de la CCHPB.

Le rapport est mis à la disposition du public en Mairie et consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Location terrains communaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par lettre en date du 26 septembre 2025, le GAEC de l'ESPOIR, exploitant agricole situé à Valmunster (57220) et représenté par M. CHAMPLON Jean-Marc et Mme DUCHAUX Marguerite, a notifié à la commune d'Ottonville sa décision de résilier le bail de fermage portant sur les parcelles communales suivantes :

- Section 3, n°122 (1 ha 90 a 96 ca) ;
- Section 4, n°04 (1 ha 30 a 87 ca) et n°12 (1 ha 81 a 81 ca).

Cette résiliation, effective au 31 décembre 2025, intervient en raison de la cessation d'activité du GAEC. Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles L. 411-31 et suivants), la commune, en sa qualité de bailleur, est tenue d'assurer la continuité de l'exploitation agricole des terres concernées par un nouvel appel à candidatures.

Par délibération en date du 10 octobre 2025, le conseil municipal a lancé une procédure formalisée d'appel à candidatures, ouverte à tout porteur de projet agricole répondant aux critères légaux et aux objectifs de développement durable du territoire. Deux candidatures ont été déposées :

- M. MICK Claude ;
- M. DUCHAUX Henri, membre de la famille exploitante initiale.

À l'issue de l'analyse des dossiers, la candidature de M. DUCHAUX Henri a été retenue, celle-ci étant complète et conforme aux critères de sélection fixés par la délibération du 10 octobre 2025.

VISAS

Code rural et de la pêche maritime :

- Articles L. 411-1 à L. 411-35 (statut du fermage et du métayage) ;
- Articles L. 411-31 à L. 411-37 (résiliation et renouvellement des baux ruraux) ;
- Articles R. 411-9 à R. 411-12 (procédures de mise en concurrence).

Code général des collectivités territoriales :

- Article L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal) ;
- Article L. 2122-22 (délibérations relatives aux baux).

Code de l'urbanisme (*servitudes et contraintes applicables aux parcelles, réf. sources RAG [1] à [10]*) :

- Articles L. 111-6 à L. 111-10 (règles générales d'utilisation des sols) ;
- Articles R. 111-4, R. 111-26, R. 111-27 et R. 121-2 (servitudes d'utilité publique) ;
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : orientations en matière de zones agricoles (N) et de protection des sols (aléas retrait-gonflement des argiles, zones inondables, Natura 2000, ZNIEFF).

Autres textes :

- Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) ;
- Décret n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (modalités d'application des baux ruraux) ;
- Règlement (UE) 2021/2115 (stratégie « De la ferme à la table » – critères de durabilité).

CONSIDÉRANTS

- Sur la résiliation du bail existant : La résiliation notifiée par le GAEC de l'ESPOIR est conforme aux dispositions du Code rural (art. L. 411-31) et ne fait l'objet d'aucun recours. La commune doit donc pourvoir sans délai à la relocation des parcelles pour éviter toute vacances préjudiciables à leur entretien.

- Sur la procédure de mise en concurrence : L'appel à candidatures lancé le 10 octobre 2025 a respecté les principes de publicité, transparence et égalité de traitement, garantis par la jurisprudence administrative.

DÉCISIONS

Article 1 – Résiliation du bail existant : Le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de fermage consenti au GAEC de l'ESPOIR pour les parcelles suivantes :

- Section 3, n°122 (1 ha 90 a 96 ca) ;
- Section 4, n°04 (1 ha 30 a 87 ca) et n°12 (1 ha 81 a 81 ca), à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 – Attribution du nouveau bail : Il est décidé d'attribuer un bail de fermage à M. DUCHAUX Henri, demeurant 6 Rue de l'église 57220 VALMUNSTER, pour les parcelles susmentionnées, selon les modalités suivantes :

- Durée : 9 ans (renouvelable par tacite reconduction, art. L. 411-5 du Code rural) ;
- Prix : 76 €/Ha/an, indexé annuellement sur l'indice des fermages (INSEE) ;
- Date d'effet : 1er janvier 2026 ;
- Obligations du preneur :
 - Respect des servitudes d'utilité publique (eau, biodiversité, risques naturels) ;
 - Mise en œuvre de pratiques agricoles durables (réduction des phytosanitaires, rotation des cultures) ;
 - Entretien régulier des parcelles et des éléments bocagers ;

Article 3 – Clauses environnementales : Le bail intégrera les prescriptions du PLUi et les recommandations de la Chambre d'Agriculture, notamment :

- Interdiction des labours profonds en zone humide ;
- Maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- Signalement à la commune de tout changement d'usage ou dégradation des sols.

Article 4 – Publicité et notification : La présente délibération sera :

- Notifiée à M. DUCHAUX Henri sous 8 jours ;
- Publiée en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Transmise à la Chambre d'Agriculture et à la DDT pour information.

Article 5 – Exécution : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la signature du bail et des actes annexes.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Convention chemin piétonnier avec le Département

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°154F (ENTRE OTTONVILLE ET RICRANGE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune d’Ottonville, a réalisé un chemin de vie entre Ottonville et son annexe Ricrange afin d’améliorer la sécurité et l’accessibilité des déplacements piétons le long de la Route Départementale n°154F. Ce projet s’inscrit dans une démarche de cohésion territoriale et de mobilité douce, en lien avec les orientations du Département de la Moselle et les politiques publiques favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

La réalisation de l’aménagement nécessite une occupation du domaine public départemental, soumise à l’accord du Département de la Moselle. Une convention a été élaborée entre les deux parties pour encadrer :

- les modalités techniques des travaux (tracé, matériaux, accessibilité PMR),
- les responsabilités respectives en matière de maîtrise d’ouvrage, de financement et d’entretien,
- les garanties de réversibilité et de conformité aux réglementations en vigueur (Code de la voirie routière, règles d’accessibilité, etc.).

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention relative à la création d’un cheminement piéton le long de la RD 154F entre Ottonville et Ricrange,
2. AUTORISE Monsieur le Maire, Gérard SIMON, ou son représentant dûment mandaté, à signer ladite convention avec le Département de la Moselle, ainsi que tous documents afférents à cette opération.
3. CHARGE Monsieur le Maire :
 - De notifier la présente délibération au Président du Département de la Moselle.
 - De transmettre la convention signée aux services préfectoraux pour contrôle de légalité, conformément à l’article R. 2121-10 du CGCT.
4. DÉCIDE que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et sa publication conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S’abstient : 0

Point adopté à l’unanimité des membres présents

Point 4 : Mise en place de portage de repas

EXPOSÉ DES MOTIFS :

A la demande de l'association APEOR, la commune s'est rapprochée de la CCHPB afin de mettre en place un partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire dite « cantine à 1€ ».

Depuis septembre 2022, la CCHPB a mis en place le dispositif de la cantine à 1€ avec plusieurs de ses communes membres, permettant ainsi une tarification sociale pour les personnes remplissant les conditions de revenu.

L'état compense les repas facturés à hauteur de 3€.

La CCHPB propose une convention de partenariat afin de définir les modalités qui permettront à la commune d'Ottonville de toucher ces aides.

DECISION :

Après avoir donné lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de convention de partenariat entre la CCHPB et la commune d'Ottonville, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place la tarification sociale des repas à la cantine, dite cantine à 1€
- D'adopter la grille tarifaire suivante :
 - Tranche 1 : 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€
 - Tranche 2 : 2,50€ pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1 001€ et 1 300€ inclus
 - Tranche 3 : 4,10€ à 4,30€ pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 301€
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire entre la commune d'Ottonville et la CCHPB et toute pièce administrative ou financière afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- De mettre en place la tarification sociale des repas à la cantine, dite cantine à 1€
- D'adopter la grille tarifaire suivante :
 - Tranche 1 : 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€
 - Tranche 2 : 2,50€ pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1 001€ et 1 300€ inclus
 - Tranche 3 : 4,10€ à 4,30€ pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 301€
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire entre la commune d'Ottonville et la CCHPB et toute pièce administrative ou financière afférente.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2024
- **Point n°2** : Location terrain communal
- **Point n°3** : Convention chemin piétonnier avec le Département
- **Point n°4** : Mise en place de portage de repas
- **Point Divers**

BECKERICH Jacky	ZANNIER Carine	HESTROFFER Jérémie <i>Absent (pouvoir donné à Gérard SIMON)</i>
KURLIKOWSKI Christelle <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	LENHARD Mireille	MULLER Martin
SCHNEIDER Lionel <i>Absent</i>	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne